

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00723

**ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE
POMPAGE D'URGENCE SANS MISE EN CONCURRENCE A
L'ENTREPRISE DELTA SERVICE
RUE GERMAIN CIVET A LA RICAMARIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de code de la commande publique et notamment l'article R 2122-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT qu'un effondrement est survenu aux alentours du 19 juin sur le réseau d'assainissement de la rue Germain Civet à La Ricamarie, qui évacue l'ensemble des eaux usées et pluviales du bassin versant de Dramoison en passant sous la RN88,

CONSIDERANT que suite à cet effondrement, l'ensemble des réseaux d'évacuation et du bassin d'orage de la zone se sont mis en charge et que les tentatives de débouchage des 20 et 21 juin sont restées vaines,

CONSIDERANT les travaux d'urgence lancés dès le 21 juin pour procéder au renouvellement du regard effondré en amont de la RN88 sur le rue germain Civet, dans des conditions techniques très difficiles (effondrement estimé à plus de 12m de profondeur, nécessitant l'arasement d'un talus paysager)

CONSIDERANT la nécessité de vidanger en urgence le bassin d'orage et les réseaux en charge pour éviter la poursuite des débordements sur le domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de rabattre le niveau de l'eau par un pompage permanent afin de pouvoir procéder au terrassement hors d'eau jusqu'au niveau de fond du regard, malgré les arrivées d'eau permanentes du bassin versant du fait de la pluviométrie très défavorable ces derniers jours,

CONSIDERANT l'incapacité des entreprises titulaires des marchés métropolitains dans le domaine d'activité à disposer de matériel de cette spécificité et dans ces délais aussi contraints,

CONSIDERANT les capacités de l'entreprise Delta Location, spécialisée dans le matériel de pompage à l'échelle régionale, à fournir et mettre en œuvre sous 4 jours un dispositif de pompage permanent de grande capacité (300 m3/h, 300 m de refoulement, 10 m de Hauteur Manométrique Totale) et autonome en énergie,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans mise en concurrence préalable est passé avec Delta Service Location, AGENCE DE LYON, PA DES TAILLIS, RUE DE SAVOIE, 69960 CORBAS, pour la mise en œuvre d'un système de pompage d'urgence rue germain Civet.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240731-C20240072310

ARTICLE 2

Le marché est conclu à prix unitaire, non révisables, non actualisables :

- Location matériel pompage réseaux : 376,05 €/jr
- Location matériel pompage fond de fouille : 44,01€/jr
- Location matériel fourniture d'énergie : 141,35€/jr
- Transport : 2 713 € (forfait)
- Installation et mise en service : 1 600€ (forfait)
- Entretien matériel : 270 € (forfait/300h)
- Fourniture GNR : 1,65€/l
- Assurance : 1 263,17€ (forfait)

Pour une prestation estimée à 25 jours, le montant du marché est de 32 886,22 € HT.

En cas de dépassement de la durée de la prestation, les prix unitaires ci-dessus seront utilisés.

La prestation pourra donner lieu à un paiement fractionné.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget Assainissement, section Investissement de l'exercice 2024, chapitre 23, article 15, opération 694.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX